

Parole et silence 29 octobre 2020 : Actes 4,1-31

Notre récit, qui suit la guérison de l'infirme de la Belle Porte, peut se diviser en quatre scènes sans compter la prière des apôtres (23-31).

1) les effets de la guérison et de la prédication de Pierre (1-4) ; 2) la comparution des apôtres devant le sanhédrin (5-12) ; 3) la délibération du sanhédrin à huis-clos (13-17) ; 4) la sentence et les menaces (18-22).

C'est le premier conflit qui éclate à Jérusalem entre les apôtres et les autorités religieuses. Il va se développer jusqu'à la lapidation d'Etienne. A Jérusalem et dans d'autres lieux, la communauté des apôtres est confrontée aux brimades des autorités, et cette confrontation va persister jusqu'à la fin du récit. Pour l'instant, c'est Israël en tant que peuple (*laos*) qui est concerné et qui va se diviser entre ceux qui accueillent l'évangile et ceux qui le refusent, comme l'a prédit Syméon lorsqu'il a béni Jésus enfant et ses parents (Lc 2,34).

Pour l'instant, les autorités sont constituées des prêtres, du commandant du Temple (*stratègos* : le surveillant de la bonne marche du culte) et des sadducéens, le parti conservateur formé essentiellement de prêtres et peu estimé par le peuple. Tous ces gens sont exaspérés de voir les apôtres enseigner dans le temple et « annoncer en Jésus la résurrection des morts ». Les sadducéens n'y croient pas (Lc 20,27) ! Ils font donc arrêter les apôtres qui passent une nuit en détention. Luc mentionne en même temps cette détention et le fait que leur parole faisait de nombreux émules parmi le peuple, dont le nombre atteignit 5000 hommes. Pour Luc, c'est le signe de la bénédiction de Dieu qui soutient l'Eglise.

Pour le procès qui a lieu le lendemain, chefs (*archontes* : grands prêtres, hauts fonctionnaires du Temple, dont Hanne, l'ancien grand-prêtre, Caïphe, son gendre, celui qui est en fonction, et deux autres, inconnus, Jean et Alexandre), anciens (*presbyteroi* : les chefs des grandes familles sadducéennes) et scribes (*grammateis*, les spécialistes de la loi) se réunissent. Les apôtres sont placés au centre de l'assemblée. Ce qui intrigue la cour est la provenance de leur pouvoir de guérison : « En quel pouvoir (*dynamis*) ou en quel nom avez-vous fait cela, vous ? » Il y a une tension incompréhensible pour les autorités entre ce « vous », qui désigne deux hommes simples, et le pouvoir dont ils ont fait usage. La question est fondamentale ! Le nom, nous l'avons déjà vu, évoque la puissance divine qui s'est révélée à Moïse au buisson ardent. Lorsqu'il est associé à la personne de Jésus, ce qui constitue pour les autorités religieuses une pensée blasphématoire, il a trait à sa présence agissante. Proclamer que c'est le nom de Jésus-Christ qui sauve est donc dangereux.

C'est exactement ce qui est au centre du discours de Pierre lorsqu'il revient sur ce qui s'est passé avec l'homme de la Belle Porte. Il souligne avec force l'incongruité que des gens qui ont fait du bien à quelqu'un et l'ont sauvé soient jugés pour cela ! Et il annonce : « Qu'il soit connu de vous tous et de tout le peuple d'Israël que c'est dans le nom de Jésus Christ, le Nazôrien – que vous, vous avez crucifié, lui que Dieu a réveillé d'entre les morts – c'est en lui que celui-ci se tient devant vous en pleine santé. » Il cite à l'appui de cette déclaration un verset du Psaume 118,22 dans une formulation originale : « la pierre tenue pour rien », c'est-à-dire méprisée par les bâtisseurs – Luc précise « par vous » les bâtisseurs – est devenue la tête d'angle, la pierre sans laquelle rien ne tient ! Dieu a relevé le crucifié et lui a donné le rôle suprême. Pierre insiste, en prononçant pour la première fois dans les Actes le mot salut (*sôtèria*) : « car il n'y a pas d'autre

nom sous le ciel qui ait été donné parmi les hommes, en qui il nous faille (*dei* : le mot qui caractérisait la destinée de Jésus est utilisé maintenant pour évoquer son corollaire quant à la destinée des humains) être sauvés. » Jésus est seul médiateur du salut. L'évocation de l'ensemble des hommes est claire : il ne s'agit pas seulement des juifs !

Les juges s'étonnent en constatant l'assurance ou la liberté de parole (*parrèsia*) des apôtres, ces personnes illettrées et non instruites en qui ils reconnaissent des compagnons de Jésus. Et comme ils se présentent devant eux avec l'homme guéri, ils n'osent pas les contredire.

Ils les font donc sortir pour délibérer à huis-clos (troisième scène). Et cette délibération fait bien ressortir leur embarras : ils ne peuvent que reconnaître « qu'un signe notoire s'est produit par eux. » « Nous ne pouvons pas le nier ! » Alors que faire pour ne pas perdre la face ? A leur avis, la seule chose à faire est de menacer les apôtres pour que non seulement ils ne parlent pas de ce qui s'est passé, mais qu'en plus ils ne prononcent plus ce nom de Jésus.

C'est ce qu'ils font en convoquant les apôtres : interdiction formelle leur est faite « de proférer ou d'enseigner le nom de Jésus. » La réponse de Pierre ne va pas arranger les choses : « S'il est juste au regard de Dieu de vous écouter vous plutôt que Dieu, à vous d'en juger ! » Aux juges de juger quelque chose qui ridiculise leur attitude ! « Car nous ne pouvons pas, nous, ne pas parler (*lalein*) de ce que nous avons vu et entendu. » Cette double négation a valeur d'affirmation forte ! Ils sont alors relâchés car les autorités ne trouvent pas comment les punir !

De retour à la maison, ils racontent ce qui s'est passé et se mettent à prier, tous d'accord (*omothumadon*). Leur prière reprend un psaume (Ps 2,1-2) pour l'actualiser et l'appliquer non pas à la situation qui vient d'être vécue, mais à la passion de Jésus. L'allusion au duo Hérode et Pilate reprend le récit lucanien de la passion : en effet, à travers ces deux hommes, juifs et païens se sont rassemblés pour condamner Jésus (*sunagô*, le même verbe que dans le psaume : « et les chefs se sont assemblés en bloc contre le Seigneur et contre son oint »).

Paradoxalement ils réalisaient ainsi le plan établi par Dieu, « pour faire tout ce que ta main et ton dessein ont fixé d'avance qu'il arriverait » !

Et maintenant... voici la prière de demande : elle contient deux choses principales. Que Dieu soutienne les témoins en leur accordant une totale liberté de parole (*parrèsia*). Et qu'il étende sa main pour guérir et « que se produisent des signes et prodiges par le nom de ton saint Serviteur Jésus. »

Se produit alors quelque chose qui ressemble à Pentecôte : le lieu où ils se trouvent est secoué et ils sont tous remplis d'Esprit saint et parlent (*lalein*) la parole de Dieu avec assurance (*parrèsia*).